

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024**

**DATE DE CONVOCATION**

24-01-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

24-01-2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 25

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2024-01-31- N°01

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

08 FEV. 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN  
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON,  
Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Sébastien DIAZ.

**Absents représentés :**

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme BEAUGUET	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

**Absents non représentés :**

Mme Aurore BARBOT, M. Pascal BEL ANGE, Mme Sandrine FABRE,  
Mme Marelyne NGANTCHUE épouse DEM’S LUKA

**Secrétaire de séance :** Madame Christelle PELOUIN

**OBJET : CREATION DE POSTES D’AGENT D’EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS  
SPORTIFS TERRESTRES**

## **OBJET : CREATION DE POSTES D'AGENT D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES**

*Sur proposition de Monsieur le Maire ;*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) (anciennement article 34 de la loi du 26 janvier 1984) ;

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le budget de la collectivité ;

**VU** la commission finances du 07 décembre 2023 ;

**VU** le tableau des effectifs existant ;

**CONSIDERANT** que l'équipement sportif, le gymnase des Montelièvres, a été transféré au profit de la ville de Saintry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ;

**CONSIDERANT** que ce transfert implique la création d'un poste d'agent responsable d'exploitation des équipements sportifs terrestres et de deux postes d'agent d'exploitation des équipements sportifs terrestres, à temps complet, de catégorie C dans la filière technique.

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CARTAU-OURY)**

**DECIDE :**

### **Article 1 : création et définition de la nature des postes.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un poste d'agent responsable d'exploitation des équipements sportifs terrestres et deux postes d'agent d'exploitation des équipements sportifs terrestres, de catégorie C dans la filière technique, sont créés.

Ces postes sont rattachés aux services techniques sous la direction du Directeur des Services Techniques ;

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du CGFP (anciennement article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984) pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Les missions principales sont énumérées ci-dessous :**

- Connaître, maîtriser et respecter le planning d'utilisation de l'équipement ;
- Ouvrir et fermer l'équipement - accueillir les usagers (scolaires, clubs...) ;
- Orienter et renseigner les utilisateurs (sportifs et encadrants, spectateurs...) ;
- Connaître et faire respecter le règlement intérieur de l'équipement ainsi que les consignes de sécurité des ERP ;
- Contacter les services de secours adaptés selon le besoin ;

- Remédier et signaler tous dysfonctionnements aux services techniques ;
- Entretien des locaux, terrains et abords du site ;
- Assurer le traçage des terrains du site ;
- Assurer un renfort aux services techniques (espaces verts, voiries, bâtiments, logistiques...).



L'agent responsable aura les missions complémentaires suivantes :

- Encadrement de deux agents
- Etablir, gérer, maîtriser et respecter les plannings (associations, scolaires, agents..) ;
- Gérer les stocks des produits et matériels d'entretien ;
- Assurer le suivi administratif des conventions ;
- Gérer les relations avec les usagers ;
- Participer aux réunions avec les services communaux ;
- S'assurer du bon fonctionnement des matériels (éclairage sécurité, alarmes, CTA...)

Ces missions pourront évoluer en fonction du service.

**Article 2 : temps de travail.**

Les emplois créés sont à temps complet.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an dits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du  
fait de sa publication et sa transmission en  
Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 31 janvier 2024

Le Maire,

  
Patrick RAUSCHER

